



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Compte-rendu

Le quinze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 9 mars 2018 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Robert BELLEC Adjoints.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Isabelle SOHIER, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseillers excusés :

Gwénaëlle KERVELLA donne procuration à Robert BELLEC, départ de Robert BELLEC à 19h32.

Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT,

Marylise BESNARD donne procuration à Béatrice BOULANGER, arrivée de Mme BESNARD à 19h22.

Bernard CHANU donne procuration à Guy BOSCHER.

Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

DECISIONS

DL 1802001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

DL 1802002 – ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a arrêté les objectifs et les résultats attendus de l'étude de programmation urbaine ainsi que le plan de financement.

Suite au résultat de l'appel d'offres et en vue d'une inscription prochaine au comité de programmation, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

- **Plan de financement**

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles –	42 525.00	Fonds propres		
<u>ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE</u>	42 525.00	Autofinancement	17 010.00	40.00
		Emprunt		
		Subventions FEADER-LEADER	25 515.00	60.00
Total	42 525.00	Total	42 525.00	100.00

- **Calendrier**

Décembre 2017 – septembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER le projet présenté ci-dessus,**

- VALIDER le calendrier, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements publics (le Conseil Régional, l'Union Européenne),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un cofinancier public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du contrat de partenariat Europe-Région-Loudéac Communauté Bretagne Centre et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

FINANCES

DL 1801003 - Débat d'orientation budgétaire - ANNEE 2018

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 et invite l'Assemblée à en débattre (présentation de documents Powerpoint ci-annexés au procès-verbal).

- La dette

- Evolution de la dette en 2017

Budget	Dette nominale au 01/01/2017	Capital au 01/01/2017	Pénalités de restructuration de la dette	Remboursements en Capital en 2017	Réalisations 2017	Dette au 31/12/2017
Principal (Ville)	16 717 701,49	11 341 345,04	840 296,27	721 648,56	400 000,00	11 859 992,75
Assainissement	2 796 846,77	1 971 240,09		75 739,71		1 895 500,38
Total de la dette	19 514 548,26	13 312 585,13		797 388,27	400 000,00	13 755 493,13

Au 1^{er} janvier 2017, conformément à la délibération N° DL1504013 du 01/10/2015, la dette du budget principal intègre le capital restant dû des activités du Cinéma Quai des Images, du Relais Saint-Guillaume et du Camping Aquarev.

Concernant le budget principal :

- Les Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) inhérentes à la restructuration de la dette ont été capitalisées pour un montant de 840 296,27 €. Ces indemnités sont amorties sur la durée restant à courir des emprunts d'origine soit jusqu'en 2029.
- En 2017, la collectivité s'est endettée de 518 648 € notamment en raison des Indemnités de Remboursement Anticipé d'un montant de 840 296 €.

- En intégrant l'emprunt d'un montant de 550 000 € restant à réaliser au 31/12/2017, contracté en décembre 2017 et mobilisé en février 2018, la dette du budget principal s'établit à 12 409 993 € soit 1 231 € par habitant (moyenne de la strate – communes de 10 000 à 20 000 habitants – données 2015 : 954 € par habitant)

➤ **Typologie de la répartition de la dette (classification en fonction du risque)**

Budget	Typologie	Nombre	Euros
			Capital au 01/01/2018
Principal (Ville)	Taux fixes et variables simples	12	11 859 992,75
Budget principal		12	11 859 992,75
Assainissement	Taux fixes et variables simples	5	1 103 167,66
Assainissement	Taux à barrières simples	1	792 332,72
Budget annexe		6	1 895 500,38
Total de la dette		18	13 755 493,13

La dette de la collectivité est exclusivement composée d'emprunts en euros.

La dette du budget principal, d'un montant de 11 859 993 € est composée exclusivement d'emprunts à taux fixes ou variables classifiés sans risque au sens de la charte Gissler.

Cette proportion est de 42 % pour le budget annexe Assainissement.

L'emprunt du budget Assainissement dit à « barrières simples » et considéré à « risque faible » est adossé à l'Euribor 12 mois.

La clause de variabilité de cet emprunt clause s'applique dès lors que l'index (Euribor 12 mois) se situe au-dessus de 6,00 %.

En cas de dépassement, pour cet emprunt, le taux applicable sera l'Euribor 12 mois majoré de 0,05 %. Cette éventualité correspondrait à un passage en taux variable aux conditions du marché monétaire.

Pour information, l'Euribor 12 mois est égal à moins 0,191 % au 1^{er} février 2018.

➤ **Extinction de la dette**

Le profil d'extinction de la dette :

Budget Principal

Exercice	Remboursement en capital	Dette au 31 décembre
2018	345 989,80	11 514 002,95
2019	350 805,31	11 163 197,64
2020	1 033 321,82	10 129 875,82
2021	1 270 776,18	8 859 099,64
2022	1 256 308,70	7 602 790,94
2023	1 204 807,02	6 397 983,92
2024	1 089 145,92	5 308 838,00
2025	1 098 701,15	4 210 136,85
2026	1 011 561,10	3 198 575,75
2027	922 227,75	2 276 348,00
2028	621 246,81	1 655 101,19
2029	520 631,46	1 134 469,73
2030	420 365,72	714 104,01
2031	317 521,28	396 582,73
2032	238 836,87	157 745,86
2033	146 100,00	11 645,86
2034	11 645,86	0,00

Budget Assainissement

Exercice	Remboursement en capital	Dettes au 31 décembre
2018	77 695,54	1 817 804,84
2019	79 746,36	1 738 058,48
2020	81 896,80	1 656 161,68
2021	84 151,77	1 572 009,91
2022	79 998,84	1 492 011,07
2023	75 418,16	1 416 592,91
2024	78 017,88	1 338 575,03
2025	76 473,42	1 262 101,61
2026	79 331,98	1 182 769,63
2027	82 329,45	1 100 440,18
2028	85 472,59	1 014 967,59
2029	88 768,47	926 199,12
2030	92 224,53	833 974,59
2031	95 848,57	738 126,02
2032	99 648,73	638 477,29
2033	103 633,62	534 843,67
2034	107 812,20	427 031,47
2035	112 193,90	314 837,57
2036	116 788,62	198 048,95
2037	121 606,77	76 442,18
2038	76 442,18	

Compte tenu de la durée de vie des installations d'épuration des eaux usées, la durée des emprunts souscrits pour la nouvelle station de Bodin est plus longue que celle du budget principal. Le mode d'amortissement du capital des emprunts du budget assainissement est également plus linéaire afin de l'harmoniser avec les recettes issues de la redevance d'assainissement.

- Les effectifs et les charges de personnel

- Répartition et évolution de l'emploi

Emploi titulaire au 31/12/2017

Filière	Emplois budgétaires			Emplois pourvus en ETP
	Permanents à temps complet	Permanents à temps non complet	Total	Permanents à temps complet et non complet
Emplois fonctionnels	1,00		1,00	1,00
Administrative	27,00	3,00	30,00	24,24
Technique	77,00	18,00	95,00	81,90
Sociale	2,00	1,00	3,00	1,71
Médico-sociale	1,00		1,00	1,00
Sportive	1,00		1,00	1,00
Culturelle	6,00		6,00	4,50
Animation	5,00	3,00	8,00	6,43
Police	6,00		6,00	4,00
Total	126,00	25,00	151,00	125,78

① ETP = Equivalent Temps Plein

Evolution de l'emploi titulaire en ETP

Filière	ETP 31/12/2016	ETP 31/12/2017	Evolution	Evolution %
Emplois fonctionnels	1,00	1,00		
Administrative	24,24	24,24		
Technique	81,33	81,90	0,57	0,70%
Sociale	1,71	1,71		
Médico-sociale	1,00	1,00		
Sportive	1,00	1,00		
Culturelle	4,80	4,50	-0,30	-6,25%
Animation	7,43	6,43	-1,00	-13,46%
Police	4,00	4,00		
Total	126,51	125,78	-0,73	-0,58%

Evolution de l'emploi non titulaire

Emploi non titulaire	31/12/2016	31/12/2017
Occupant un emploi permanent	12,00	10,00
Occupant un emploi non permanent	34,00	35,00
Total	46,00	45,00

➤ Evolution des charges de personnel

Masse salariale 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017	2017 / 2014 %
Rémunérations	3 647 646	3 761 611	3 807 921	3 920 842	7,49%
Charges sociales	1 676 907	1 748 088	1 780 587	1 833 058	9,31%
Total	5 324 553	5 509 699	5 588 508	5 753 899	8,06%
Charges en %	45,97%	46,47%	46,76%	46,75%	

La masse salariale a évolué de 8,06 % entre 2014 et 2017 dont 0,57 % imputable à l'évolution du taux de charges sociales patronales.

L'évolution des rémunérations s'explique d'une part par l'évolution des effectifs et d'autre part par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) constitué par les avancements d'échelon et de grade.

En 2017, les avancements de grade ont été les suivants :

- 9 avancements au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- 3 avancements au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 1 avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- 1 avancement au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe.

➤ Temps de travail et avantages en nature

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le contingent annuel horaire d'un agent à temps complet est de **1 607** heures.

Les avantages en nature servis par la collectivité concernent les repas pris par le personnel de restauration scolaire et la mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessités de service.

- **Les orientations budgétaires 2018**

- **Budget Principal**

Les principaux investissements prévus au budget principal 2018 et validés par la commission des finances du 6 février 2018 :

	Euros
• Rénovation de l'école primaire Jules Verne et voirie	1 796 000
• Ecole élémentaire du Centre - Travaux	32 400
• Ecole primaire Prévert - Travaux, mobilier et jeux de cour	33 400
• Voirie urbaine	253 000
• Rue du Méné - 2ème tranche	79 550
• Acquisition bâtiment "Ex Inspection Académique"	60 000
• Coulé verte	60 000
• Eclairage public	127 444
• Voirie rurale	105 500
• Réseaux d'eaux pluviales	82 000
• Signalisation routière, signalétique et mobilier urbain	103 180
• Toilettes publiques - Place des Halles	55 000
• Provision pour acquisitions foncières	40 000
• Désamiantage "Ex maison Audrain"	45 000
• PCC - Système Sécurité Incendie	30 000
• Tennis de Saint-Bugan - Chéneaux et bardage	40 000
• Aire de loisirs des Blinfaux - Sols terrains de tennis et multisports	40 000
• Logiciel "Ressources humaines" - Report	30 000

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (€) :

Investissement	2 018	2 019	2 020	Total
Ecole élémentaire Jules Verne Rénovation fondamentale	1 796 000	100 000		1 896 000
Ecoles - Informatique	8 300	8 500	5 000	21 800
Autres investissements (entretien et renouvellement)	1 591 700	1 391 500	1 395 000	4 378 200
Total	3 396 000	1 500 000	1 400 000	6 296 000

Le montant des subventions escomptées pour la rénovation de l'école élémentaire Jules Verne s'élève au minimum à 857 762 € dont 53 250 € perçus en 2017.

La Prospective financière (K€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution Taux d'Imposition	0,00%	0,00%	7,48%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit fiscal	4 739	4 718	5 220	5 339	5 450	5 564
Autres impôts et taxes	4 251	4 446	4 271	4 237	4 248	4 259
Dotations et participations	1 854	1 632	1 498	1 427	1 472	1 445
Autres produits de fonctionnement courant	838	1 303	1 026	1 135	1 044	1 054
Produits exceptionnels	23	12	124	125	126	127
Produits de Fonctionnement	11 705	12 111	12 139	12 263	12 340	12 449
Evolution Charges de fonctionnement courant	3,99%	4,86%	-0,73%	1,07%	-1,52%	0,57%
Charges fonctionnement courant	9 641	10 130	10 157	10 368	10 312	10 474
Atténuations de produits	211	214	266	263	267	267
Charges exceptionnelles	419	41	12	12	12	12
Annuité de dette	1 398	1 496	956	630	709	1 367
Charges de Fonctionnement larges	11 669	11 881	11 390	11 272	11 300	12 121
Epargne nette	36	230	749	991	1 040	328
Recettes d'investissement hors Emprunt	1 764	1 492	583	1 132	689	434
Variation de l'Excédent de financement	15	16	18	0	164	0
Dépenses Investissement hors capital de la dette	2 485	2 006	1 713	3 561	1 565	1 565
Dépenses d'équipement	2 168	1 653	1 455	3 261	1 300	1 300
Fonds de concours	295	191	92	135	100	100
Autres dépenses d'investissement	23	162	165	165	165	165
Emprunt nouveau	700	300	400	1 438	0	803

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	9 587	12 582	11 860	12 952	12 514	12 196
Epargne brute (CAF)	1 098	1 294	1 470	1 337	1 478	1 450
Encours de la dette / Epargne brute (années)	8,7	9,7	8,1	9,7	8,5	8,4

La prospective financière est réalisée sur la base d'une stabilité des taux locaux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti).

Les dotations et participations intègrent l'évolution prévisionnelle des dotations d'état (DGF et DSU) avec une hypothèse d'une population INSEE supérieure à 10 000 habitants.

Les dotations communautaires sont diminuées de l'incidence des transferts de compétence, par prudence il n'est pas tenu compte d'éventuelles cessions de lots dans les zones d'activités transférées à l'EPCI.

En 2018, l'évolution des charges de fonctionnement est principalement imputable à la revalorisation de la subvention au CCAS et est compensée par une subvention du budget du lotissement Camille Claudel consécutive à la vente de 7 lots.

Les recettes d'investissement enregistrent notamment une cession immobilière pour 90 000 € et le remboursement, pour les raisons évoquées ci-dessus, d'une partie de l'avance sous forme de prêt consentie par le budget principal au budget du lotissement.

L'« Annuité de la dette » incorpore les intérêts des emprunts.

La restructuration de la dette, l'augmentation mesurée des impôts locaux et la maîtrise des charges de fonctionnement ont permis, à partir de 2017, de reconstituer l'épargne nette.

La restructuration de la dette a consisté :

- À rééquilibrer le montant des échéances annuelles, le cas échéant en aménageant la durée restant à courir,
- À négocier à la baisse les taux d'intérêt pour neutraliser une partie des indemnités de remboursement anticipé.

Elle produit ses effets à partir de 2017, son incidence et celle de l'augmentation des taux d'impôts locaux sur l'épargne nette et par conséquent sur le niveau de recours à l'emprunt sur la période 2017-2020 se traduit comme suit (K€) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette avant incidences de l'augmentation de l'impôt et de la restructuration de la dette	36	230	-56	-190	-181	-226
<i>Incidence de l'augmentation de l'impôt</i>			363	371	380	389
Epargne nette après incidence de l'augmentation de l'impôt et avant restructuration de la dette	36	230	307	181	199	163
<i>Incidence de la restructuration de la dette</i>			442	810	841	165
Epargne nette	36	230	749	991	1 040	328

Le niveau de l'emprunt constaté en 2018 s'explique d'une part par la mobilisation de l'emprunt contracté en 2017 (550 000 €) et d'autre part par le besoin de financement des travaux de l'école primaire Jules Verne dont une partie des subventions sera versée en 2019 après l'achèvement complet des travaux.

La collectivité a donc engagé une politique de réduction des coûts de fonctionnement avec pour finalité, à partir de 2020, la consolidation de l'épargne nette sans peser sur la fiscalité communale.

➤ Budget Assainissement

Compte tenu des excédents antérieurs et de l'autofinancement que devrait dégager la section de d'exploitation en 2018, le montant des travaux et des équipements envisageables pourrait s'élever à 737 000 €.

Ces travaux seraient donc intégralement autofinancés (pas de recours à l'emprunt) et sur la base d'une redevance stable.

➤ Budget lotissement

Pour le lotissement Camille Claudel, les ventes prévisionnelles s'élèvent, pour l'exercice 2018 à 226 000 € soit 7 lots.

Ces ventes autoriseront :

- le versement d'une subvention d'environ 100 000 € au budget principal,
- le remboursement partiel, pour un montant d'environ 110 000 €, de l'avance consentie sous forme de prêt par le budget ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018,
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 en son sein.

DL 1802004 - Prestations du Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

Monsieur SCOUARNEC sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Rénovations de foyers - Centre-ville	2017-4884	15 680,86
- Rénovation de foyers	2018-0656	2 280,44
- Rénovation de foyers	2018-0657	1 376,53
- Rénovation de foyers	2018-0658	2 520,35
Soit un total de		21 858,18

A l'unanimité, le Conseil autorise le règlement des dépenses ci-dessus.

DL 1802005 – Budget Ville - Tarifs

Monsieur LE BRETON indique que seuls les tarifs communaux au-dessus de 300 € sont votés en Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à valider les tarifs communaux.

<i>Foyer Municipal</i>	Euros
Grande salle + petite salle + cuisine	
Caution	600,00
Particuliers et entreprises loudéaciens	
Repas, mariage	380,00
Associations non loudéaciennes	
Repas	430,00
Particuliers et entreprises non loudéaciens	
Repas, mariage	485,00
Matinées et soirées dansantes, Fest-noz, discos, concerts	315,00

<i>Foyer Municipal</i>	Euros
Petite salle + Cuisine - En cas d'utilisation de la cuisine pour la confection d'un repas, ceui-ci devra obligatoirement être servi sur place.	
Caution	400,00

<i>Centre Jeanne Malivel</i>	Euros
Caution	450,00

<i>Salle du centre de loisirs de Saint-Guillaume</i>	Euros
Caution	502,00

<i>Tipi Aquarev</i>	Euros
Caution	500,00

<i>Chapiteau - Location (Montage et démontage par 2 employés municipaux + 6 bénévoles)</i>	Euros
Caution	510,00
Particuliers et entreprises non loudéaciens	
Week-end	325,00

<i>Remorque frigorifique</i>	Euros
Caution	1 500,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs présentés ci-dessus à compter de 2018.

TRAVAUX

DL 1802006 – Information des marchés conclus en 2017

Le décret du 25 mars 2016, n°2016-360 relatif aux marchés publics en son article 107 (ex article 133 du Code des Marchés Publics) fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la liste jointe au présent rapport de présentation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2017.

DL 1802007 – Développement de la fréquentation touristique sur le site Aquarev par la création d'une coulée verte

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a arrêté les objectifs et les résultats attendus de la création d'une coulée verte afin de développer la fréquentation touristique sur le site Aquarev.

Suite aux résultats d'appel d'offres et en vue d'une inscription prochaine au comité de programmation, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

- **Plan de financement :**

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Dépenses éligibles –</i>	186 153.08	Fonds propres		
<u>DEVELOPPEMENT DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE SUR LE SITE AQUAREV PAR LA CREATION D'UNE COULEE VERTE</u>	186 153.08	Autofinancement	70576.54	37.91
		Subventions		
		Contrat de ruralité	22 500.00	12.09
		Contrat de partenariat Région	18 615.31	10.00
		FEADER- LEADER	74 461.23	40.00
Total	186 153.08	Total	186 153.08	100.00

- **Calendrier coulée verte : Avril 2018 – Mars 2019.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le projet présenté ci-dessus,
- **VALIDER** le calendrier, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financements publics (le Conseil Régional, l'Union Européenne),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du contrat de partenariat Europe-Région-Loudéac Communauté Bretagne Centre et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

DL 1802008 – Création d'un parcours de pêche labellisé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a arrêté le plan de financement de l'opération.

Une opportunité s'offre à la Collectivité pour obtenir au titre des fonds LEADER une subvention.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'actualisation du plan de financement.

Plan de financement :

Partenaires	%	Montant HT
Mairie	20 %	3 041,24 €
Collectivités piscicoles 22	40 %	6 082,47 €
Conseil Départemental 22	20 %	3 041,24 €
LEADER	20 %	3 041,24 €
TOTAL	100 %	15 206,19 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus.

URBANISME

DL 1802009 – Mise à l'enquête d'un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de LOUDEAC

Par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2018, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC

Elle se déroule du 12 février au 13 mars 2018 et fait suite à la demande présentée par la SCA LE BIHAN GLOUX, au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « La Grange » à LOUDEAC en vue :

- d'exploiter une unité de méthanisation

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SCA LE BIHAN GLOUX en vue d'exploiter une unité de méthanisation, sous réserve de fournir à la Mairie les plans de raccordement au réseau gaz avant tout commencement de l'exécution des travaux.

FONCIER

DL 1802010 – Rétrocession à la Ville de parcelles privées

Madame VIDELO-RUFFAULT expose à l'Assemblée que les logements appartenant au Bailleur social – HLM de la Rance et situés rue Alfred de Vigny vont être proposés à la vente aux locataires actuels.

Parallèlement, le bailleur a saisi la Collectivité afin que les espaces verts tels que figurant au plan ci-dessous soient rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

Section	N° parcelle	Surface (en ca)
AH	450	4
AH	461	33
AH	465	25
AH	479	23
AH	492	18
AH	493	27
AH	509	4
AH	511	3
TOTAL		137



L'Assemblée est invitée à délibérer sur cette rétrocession et à autoriser Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER la rétrocession à la Ville des espaces verts tels que figurant au plan ci-dessus, à l'euro symbolique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.**

DL 1802011 – Rue du Mené – Acquisition GUILLOME - ROUILLE

Monsieur DUAULT rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte et plus largement de l'aménagement paysager des abords de l'Avenue de Büdingen, l'acquisition de parcelles auprès de la SCI GUILLOME et de la SCI ROUILLE.

A la demande de l'étude notariale en charge du dossier, une précision s'impose quant à la désignation des propriétaires des terrains. Si la délibération initiale mentionnait les parcelles AK 249 et 264 comme propriété de la SCI ROUILLE, il s'avère qu'à la lecture de la matrice cadastrale, la parcelle AK 249 est détenue en indivision entre la SCI ROUILLE, LABBE Jean-Paul et la SCI GUILLOME. Quant à la parcelle AK 264, elle est détenue en indivision entre la SCI ROUILLE et LABBE Jean-Paul.

L'Assemblée est invitée à entériner ces modifications.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°)

- **D'AUTORISER l'acquisition auprès de la SCI GUILLOME des parcelles suivantes, classées en zone N au PLU :**

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AK	244	Rue du Mené	24a 93ca
AK	246	Rue du Mené	13a 29ca

TOTAL : 38a 22ca

- **D'AUTORISER l'acquisition au prix de 1 911 €,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.**

2°)

- **D'AUTORISER l'acquisition auprès de la SCI ROUILLE des parcelles suivantes, classées en zone N et UD au PLU :**

Section	Numéro	Adresse	Contenance	
AK	245	Rue du Mené	17a 19ca	
AK	247	Rue du Mené	15a 53ca	
AK	249	Rue du Mené	01a 94ca	Propriétaires indivis: - SCI ROUILLE =

				<i>Acquisition par la Commune d'un quart (1/4) indivis.</i>
				- LABBE Jean-Paul, - SCI GUILLOME
AK	256	Rue du Mené	01a 44ca	
AK	264	Rue du Mené	00a 35ca	<u>Propriétaires indivis:</u> - SCI ROUILLE =
				<i>Acquisition par la Commune d'une moitié (1/2) indivise.</i>
				- LABBE Jean-Paul,
AK	265	Rue du Mené	07a 62ca	
			TOTAL :	44a 07ca

- D'AUTORISER l'acquisition au prix de 10 000 €, lequel se ventile comme suit :
 - Partie en zone N, soit une surface de 32a 75ca : 1637.50€
 - Partie en zone UD, soit une surface de 11a 35ca : 8362.50€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

PERSONNEL

DL 1802012 – Ratios promus / promouvables pour les avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Il indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus / promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %.

Il précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après avis favorable du Comité Technique, réuni le 14 février 2018, il propose au Conseil Municipal de fixer à 100 % le taux des « ratios promus / promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 100 % le taux des « ratios promus / promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

DL 1802013 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Il convient ainsi de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

- **Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

- **Les montants de la part IFSE régie**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

• **Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Service	Statut	Grade	Groupe	Régies
Cinéma	Titulaire	Attaché	3	Régie d'avances cinéma
Vie Associative Evènement	Titulaire	Adjoint Adm Ter Pal 2 cl	2	Régie de recettes VAE
Palais des Congrès	Titulaire	Attaché	3	Régie de recettes Régie d'avances Palais des Congrès
Accueil Hôtel de Ville	Titulaire	Adjoint Adm Ter Pal 2cl	3	Régie de recettes (photocopies)
Accueil Hôtel de Ville	Titulaire	Adjoint Adm Ter Pal 2cl	2	Régie de recettes (Transports scolaires)
Police Municipale	Contractuel	Adjoint Adm Ter	3	Régie de recettes Droit de place
Police Municipale	Titulaire	Gardien Brigadier	NC	Régie de recettes Vacations funéraires
Police Municipale	Titulaire	Gardien Brigadier	NC	Régie de recettes Pont bascule
Affaires Scolaires	Titulaire	Adjoint Adm Ter Pal 1cl	1	Régie de recettes et d'avances Guichet Unique
Cinéma	Titulaire	Adjoint Adm Ter	2	Régie de recettes cinéma
Médiathèque	Titulaire	Assistant de conservation	NC	Régie de recettes Médiathèque

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DL 1802014 – Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 14 février 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de participer à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 €/ mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation de :

- **PARTICIPER à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **VERSER une participation mensuelle de 5 €/ mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**

DL 1802015 – Modification du Tableau des Effectifs

Suite au recrutement d'une responsable des ressources humaines et d'un responsable de la communication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression au 1^{er} mars 2018 :
 - 2 postes de rédacteur qui étaient en attente de recrutement
- Création au 1^{er} mars 2018 :
 - 1 poste d'attaché contractuel sur emploi permanent à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour permettre la stagiairisation de contractuels au sein du service des espaces verts, de la propreté urbaine, d'opérateur projectionniste caissier au sein du cinéma « Quai des Images », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1^{er} mars 2018
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Suppression au 1^{er} mars 2018
 - 2 postes d'adjoint technique Contractuel à temps complet
- Création au 1^{er} avril 2018
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}

Suite à la stagiairisation d'un contractuel au sein du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression au 1^{er} mars 2018
 - 1 poste de technicien contractuel à temps complet

Suite à la mutation de Madame GARANCHER Céline à la Ville de Saint Brioux au 15 janvier dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs

- Suppression au 1^{er} Mars 2018
 - 1 poste d'attaché à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de 3 contrats aidés, 1 CAE, 1 emploi d'avenir et 1 CUI – CAE, et la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

- Suppression au 1^{er} mars 2018
 - 1 CAE
 - 1 emploi d'avenir
 - 1 CUI – CAE
- Création au 1^{er} mars 2018
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet

L'Assemblée est invitée à délibérer sur la modification du tableau des effectifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.